

Décrets, arrêtés, circulaires

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Arrêté du 30 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2001 portant agrément de l'Association pour la certification en santé animale en tant qu'organisme concourant à la certification officielle en matière de maladies animales

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu la directive 96/93/CE du Conseil du 17 décembre 1996 concernant la certification des animaux et des produits animaux ;

Vu l'article L. 236-2 du code rural ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2000 pris pour application de l'article L. 236-2 du code rural et relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2001 portant agrément de l'ACERSA (Association pour la certification en santé animale) en tant qu'organisme concourant à la certification officielle en matière de maladies animales ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2002 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie de l'hypodermose dans l'espèce bovine ;

Vu l'avis, en date du 13 décembre 2001, de la Commission nationale vétérinaire (comité consultatif de la santé et de la protection animales) ;

Vu l'avis, en date du 3 octobre 2002, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Sur proposition de la directrice générale de l'alimentation,

Arrête :

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots : « pour les statuts visés à l'article 1er » sont remplacés les mots : « défini par les statuts visés à l'article 1er ».

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 20 novembre 2001 susvisé fixant la liste des maladies animales pour

lesquelles l'ACERSA concourt à la certification officielle est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 3

La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 2002.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'alimentation,

C. Geslain-Lanéelle

A N N E X E

LISTE DES MALADIES ANIMALES POUR LESQUELLES L'ACERSA CONCOURT À LA CERTIFICATION OFFICIELLE

La rhino-trachéite infectieuse dans l'espèce bovine.

L'hypodermose dans l'espèce bovine.